

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

Lille, le **19 MARS 2012**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	S.M.T. 62
Commune	LE PORTEL
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une usine de transformation de sous-produits provenant de la transformation du poisson, des ateliers de découpe de viande et des abattoirs, à destination de l'alimentation humaine et des aliments pour animaux de compagnie.
Références	Dossier référencé S282884. Version 2.3 en date du 31 janvier 2012.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise dans la demande d'autorisation reprise en objet.

1. Présentation du projet

S.M.T. 62 est une SARL dont le capital social est de 328 200 euros. Le chiffre d'affaire pour l'exercice 2009/2010 s'élève à 3 000 000 euros.

L'établissement est en activité depuis 2000. L'activité est le broyage et la congélation de déchets de poissons provenant d'ateliers implantés dans la zone de Capécure à Le Portel et d'abats (coeur, foie, poumon,...) collectés auprès d'abattoirs ou d'atelier de découpe de la région Nord-Pas-de-Calais

L'exploitant souhaite porter son activité initialement autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/01/2004 pour une quantité entrante de 8 tonnes par jour, de 50 (quantité entrante traitée aujourd'hui) à 140 tonnes/jour.

Les produits finaux sont destinés à l'alimentation humaine et à celle des animaux de compagnie. L'activité de préparation de produits destinés à l'alimentation humaine qui représente une quantité entrante de 40 tonnes/jour est une nouvelle activité.

Le projet consiste d'une part à réorganiser l'activité existante « alimentation animale », d'autre part à aménager un bâtiment existant et construire une nouvelle cellule d'entrepôt frigorifique d'une surface de 2 000 m² destinés à l'activité « alimentation humaine ». Les deux activités sont complètement séparées.

L'établissement sera globalement soumis à autorisation pour la rubrique suivante : 2221- préparation et conservation de produits d'origine animale.

L'établissement devient soumis à la Directive n°2008/1/CE du 15/01/2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (Directive IPPC).

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 - Résumé non technique

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et conforme à l'étude générale.

2.2 - Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat et les environnements atmosphériques et sonores.

Il est situé sur une zone classée 10 UL du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Le Portel. La zone 10 UL est une zone industrialo-portuaire dont les terrains relèvent en totalité du domaine maritime.

Le site est bordé :

- au Nord-Ouest par la rue Vanheeckhoet puis des entrepôts frigorifiques,
- au Nord-Est par des bâtiments industriels,
- au Sud-Est par la rue des Dunes et le Boulevard Sarraz-Bournet puis au delà de ce boulevard par deux hangars inoccupés et un centre de transit de déchets. Au delà un coteau montant avec un dénivelé d'environ 35 mètres marque la limite Nord-Ouest du quartier urbanisé de Henrville,
- au Sud-Ouest un bâtiment industriel et un terrain non bâti.

Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont décrits dans le dossier. La nature non dangereuse des produits stockés et les dispositifs prévus par l'exploitant (imperméabilisation des voiries, traitement des eaux, vanne de confinement des eaux sur site) sont de nature à prévenir de façon satisfaisante une éventuelle pollution du milieu.

Biodiversité / faune / flore:

Le site est déjà en activité. Un bâtiment est déjà implanté et exploité.

Les terrains faisant l'objet de l'extension sont des terrains déjà occupés par des bâtiments et des voiries. Ces bâtiments seront soit réhabilités, soit démolis pour permettre la construction de nouveaux bâtiments. L'occupation projetée est identique à l'occupation actuelle. L'étude n'a pas relevé de faune ni de flore particulières.

Les ZNIEFF les plus proches (ZNIEFF de type 1 n°64 et n°65) sont situées au plus près à 2 km du site.

L'étude d'impact comporte une étude d'incidence Natura 2000 qui établit la présence d'une zone Natura 2000 au plus près à 2,5 km du site (Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen FR 3100480). L'implantation du nouveau projet ne fait donc pas craindre d'impact dans ce domaine.

Eau:

Les enjeux du projet en matière de gestion des eaux et moyens de réduire l'impact sont bien décrits.

Les différents effluents générés par l'établissement sont :

- les effluents domestique,
- les effluents industriels (nettoyage des équipements et locaux),
- les eaux pluviales.

Les eaux vannes sont rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la zone de Capécure pour traitement en station d'épuration d'urbaine.

Les eaux industrielles sont rejetées après prétraitement, dans ce même réseau d'assainissement eaux usées. Le prétraitement actuellement en place sera remplacé par une nouvelle installation présentant des performances de traitement supérieures.

Les différentes étapes du prétraitement outre sa capacité de traitement portée à 4m³/h seront :

- homogénéisation dans un bassin tampon,
- coagulation, floculation permettant de précipiter les matières peu décantables,
- flottation à l'air dissout (aéroflottation) pour entraîner les floes formés.

L'extension de la superficie de l'établissement concerne des surfaces imperméabilisées déjà à l'origine d'un rejet d'eaux pluviales au réseau d'assainissement. Le projet ne crée pas de volume supplémentaire d'eaux pluviales. La qualité des eaux de voiries et parking sera améliorée puisque l'ensemble de ces eaux sera traitée par un déboureur/séparateur avant rejet. Les eaux pluviales de la zone transitent par la station de prétraitement de Capécure avant d'être dirigées vers la station d'épuration de Boulogne-sur-Mer.

L'ensemble des 8 points de rejet est muni d'une vanne d'arrêt afin d'isoler tous les réseaux internes en cas de pollution.

Le site s'inscrit dans le bassin Artois-Picardie. La masse d'eau de surface est La Liane. Les objectifs de bon état écologique et chimiques sont à atteindre en 2015. Le dossier étudie la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE. Le traitement des eaux pluviales de voiries et de parking, le confinement sur site des eaux d'extinction d'incendie, la maîtrise et le suivi des consommations sont les principales mesures permettant de répondre aux grandes orientations fixées.

La récupération des eaux pluviales de toiture n'a pas été retenue pour des raisons sanitaires et de sécurité alimentaire du fait de la présence possible de fientes d'oiseaux de mer sur les toitures.

Paysage:

Le paysage est fortement urbanisé avec une forte densité de bâtiments industriels.

L'intégration paysagère du projet s'inscrit dans le respect des prescriptions du POS notamment celles relatives à l'aspect extérieur des constructions. Le projet prévoit la réhabilitation extérieure et l'intégration architecturale de bâtiments existants non occupés, d'aspect dégradé et disparates. Ceci aura un impact visuel positif.

Déplacements:

L'implantation de l'établissement a été retenue dans la zone de Capécure en raison de la proximité des fournisseurs de matières premières (ateliers de découpe de poissons) et d'utilisateurs des produits finis (industrie de l'alimentation pour animaux de compagnie).

Le site situé en zone industrielle est desservi par la liaison A16-port puis par l'A16. Ceci évite les traversées de quartier d'habitations. L'impact du projet sur la circulation poids lourds sur ces voies représente par jour environ 20 aller-retour de poids-lourds et 10 aller-retour de véhicules légers

supplémentaires.

Air

La chaudière au fioul domestique auparavant utilisée pour chauffer les bureaux a été supprimée.

Les condensateurs des installations frigorifiques sont des condensateurs à air.

Les émissions canalisées auront pour origine exclusive les échappements des véhicules. Les contrôles techniques réguliers des véhicules permettront de vérifier la conformité des rejets avec la réglementation.

Cependant les produits réceptionnés sont des déchets organiques susceptibles d'altération pouvant générer des odeurs. Pour éviter cela, deux trémies de réception des déchets seront mises en place. Les transferts se font par vis sans fin et par tuyauterie. L'activité est planifiée de façon à ce que les déchets soient travaillés au fur et à mesure de leur réception. Les matières premières non conformes seront refusées à la livraison.

Enfin les déchets organiques produits par l'établissement sont stockés dans un local spécifique réfrigéré.

Bruit

Le dossier présente le projet dans un environnement sonore affecté par les activités industrielles voisines ainsi que les axes de circulation à proximité. L'impact attribuable au site est quant à lui identifié comme essentiellement lié à la circulation des poids lourds et aux opérations de chargement/déchargement.

Des mesures de bruit ont été réalisées en 2 points. L'un en limite de propriété, l'autre en zone à émergence réglementée. Les conclusions de l'étude sont que les mesures réalisées ne mettent pas en évidence d'influence des émissions sonores de la société SMT 62 sur le niveau sonore mesuré en limite de propriété et de voisinage. Le niveau de bruit mesuré provient de l'activité du voisinage.

Pour minimiser le bruit, les compresseurs de l'installation frigorifique seront regroupés dans la salle des machines, local situé au centre de l'établissement et constitué de parois en béton.

Déchets

Les déchets générés par l'activité seront essentiellement des déchets d'emballages détériorés ou souillés, des déchets d'assainissement (boues de curage), des déchets de bureaux et des déchets issus de la production (chute de production, déchets issus du nettoyage des installations).

Gaz à effet de serre

Deux sources d'émission de gaz à effet de serre sont recensées : la circulation des camions et l'utilisation de fluide frigorigènes.

Les moteurs des camions seront coupés lors du chargement (hors groupe frigorifique);
Les installations actuelles de production de froid au R22 (HCFC) seront remplacées par des installations au R744 (CO2) et R 134A (HFC). L'établissement respectera la réglementation relative au fluides frigorigènes (contrôle d'étanchéité, réparation dès détection de fuite...)

Santé et risques

Par rapport aux enjeux présentés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets minimes et maîtrisés de l'établissement, le risque sanitaire est jugé très faible.

Mesures prises pour respecter les meilleures technologies disponibles

L'établissement sera soumis à la Directive n°2008/1/CE du 15/01/2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (Directive IPPC).

L'exploitant détaille les dispositions mises en oeuvre au regard des meilleures technologies disponibles et cela dans les différents domaines : management, nettoyage des installations, traitement des effluents, efficacité énergétique, limitation de la consommation en eau...

Les B.R.E.F. concernés sont : « industries agro-alimentaires et laitière », « systèmes de refroidissement industriels » et « efficacité énergétique ».

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le dossier propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur des contacts auprès de divers services administratifs et acteurs locaux. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés et s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3. Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le résumé non technique permet d'appréhender correctement les risques en identifiant les sources de dangers possibles liés aux produits utilisés, aux modes opératoires mis en oeuvre ainsi qu'à l'environnement extérieur de l'installation.

Il justifie et présente le scénario majorant sur le site (l'incendie d'une cellule de stockage de 2 000 m²) et précise les conséquences attendues, les mesures de prévention et les mesures d'interventions vis à vis de ce risque.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude identifie et caractérise les sources de dangers en distinguant les sources internes liées aux produits ou aux modes opératoires, et les sources externes au site.

Le principal risque identifié sur le site est le risque d'incendie d'une cellule frigorifique de stockage de matières combustibles pouvant conduire dans un premier temps à des effets thermiques, dans un deuxième temps à une pollution de l'environnement par les eaux d'extinction.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Le principal risque mis en évidence dans l'étude de dangers est le risque d'incendie d'une cellule frigorifique de stockage de matières combustibles.

L'étude décrit les mesures de réductions qui lui sont propres, à savoir:

- interdiction de fumer, mise en place de permis de feu dans le cadre des interventions nécessitant des travaux par point chaud, ,
- absence de matières dangereuses,
- détection incendie dans le plénum de la cellule,
- parois de la cellule REI 120,
- désenfumage du plénum,
- Consignes d'exploitation, respect des règles de stockage.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers fait ressortir les éléments de vulnérabilité du site en décrivant précisément les potentiels de dangers.

Les résultats de la modélisations qui ont été transcrits sous forme de cartes, montrent que les effets thermiques létaux et irréversibles restent contenus dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception des effets irréversibles sortant rue Vanheeckhoet côté Nord-ouest du site et ceux touchant le terrain voisin sur une distance de 12 mètres au Sud-Ouest du site. Ce terrain comporte un bâtiment industriel aujourd'hui inoccupé.

On note cependant la présence d'un poteau incendie rue Vanheeckhoet dans la zone des effets irréversibles. Ce poteau est recensé dans le dossier de demande d'autorisation comme moyen de secours externe.

L'exploitant a par ailleurs prévu les moyens de confiner sur site (rétentions sous bâtiment, vanne d'isolement des réseaux) les eaux d'extinction d'un incendie.

3.5 Analyse des accidents et incidents survenus

Un recensement d'évènements survenus sur des sites similaire est présent dans l'étude. Ce recensement est issu de la base de données ARIA du BARPI pour la période allant de 1980 à 2010, et identifie comme les événements les plus fréquents l'incendie d'équipements techniques (tapis de convoyeur...), le déversement accidentel et l'incendie d'une cellule de stockage.

Depuis le début de l'activité du site il n'est pas survenu d'accident au sein de l'établissement.

3.6 Etude préliminaire des risques

Une étude préliminaire des risques a été effectuée dans l'étude de dangers pour l'ensemble des installations du site. Celle-ci a permis d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles.

3.7 Etude détaillée de réduction des risques

Outre les dispositions constructives (murs coupe feu 2 h), les mesures principales de réduction des risques présentées dans l'étude sont la formation du personnel aux bonnes pratiques en cas d'incident ou d'incendie, et la mise en place de moyens internes de détection et lutte contre l'incendie (une équipe de 10 personnes est formée en tant qu'équipier de première intervention).

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

Le dossier comporte une étude conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers est réalisée de façon précise et proportionnée aux enjeux du site. Elle montre que les zones d'effets létaux engendrés par l'activité sont contenus dans l'enceinte de l'établissement et que les effets irréversibles restent à l'intérieur du site à l'exception d'une zone limitée à la rue Vanheckhoet au droit de la cellule de stockage de 2000 m² et à une zone s'étendant sur une distance de 12 mètres comptabilisée depuis les limites de propriété du site, côté sud-ouest du site.

A ce jour il n'existe pas de dispositions réglementaires applicables aux entrepôts frigorifiques soumis à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Néanmoins, cette cellule fera l'objet de prescription particulières relatives au comportement au feu et à la prévention de l'incendie.

Cependant, la présence d'un poteau incendie dans la zone des effets irréversibles mérite un examen complémentaire de l'exploitant durant la phase d'instruction.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet, consistant en l'extension d'une installation déjà existante sur des terrains déjà imperméabilisés et en la réhabilitation de bâtiment existants a un impact maîtrisé en matière de gestion économe de l'espace . La zone est réservée aux activités industrialo-portuaire directement en lien avec la pêche.

4.2 Transports et déplacements

L'impact du projet sur la circulation sur la liaison A16-port puis l'A16 est limité. La présence de la liaison A16-port permet d'éviter les quartiers résidentiels.

4.3 Biodiversité

L'implantation du nouveau projet se fait en prolongement d'un site existant sur des terrains déjà imperméabilisés. L'étude du site n'a pas révélé de faune ou flore particulières

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Les émission de gaz à effet de serre seront limitées au gaz émis lors de la circulation des camions. L'électricité est l'énergie utilisée pour l'éclairage et le chauffage des bureaux.

4.5 Environnement et Santé

L'impact sur la santé sera limité du fait même de la nature non dangereuse des produits stockés. Concernant la maîtrise du bruit lié au site, les niveaux réglementaires seront respectés chez les riverains et en limite de propriété.

4.6 Gestion de l'eau

L'exploitation du site nécessite la consommation d'eaux à usage sanitaire et pour la fabrication (eau incorporée dans le produit fini et eaux de nettoyage). L'exploitant a mis en oeuvre des mesures pour limiter la consommation en eau (lances à hautes pression pour les opérations de nettoyage, suivi des consommations, choix de condensateurs à air...).

Les eaux industrielles rejetées seront prétraitées avant rejet. Une nouvelle installation sera mise en place dans le cadre du projet.

5. Conclusion générale

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux générés par l'activité.

Le préfet de région ou
Pour le préfet et par délégation
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal

